



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTIÈME ANNÉE

1818^e SÉANCE : 4 MARS 1975

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1818)	1
Remerciements au Président sortant	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation à Chypre :	
Lettre, en date du 17 février 1975, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11625)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

Tenue à New York, le mardi 4 mars 1975, à 15 heures.

Président : M. Gonzalo J. FACIO (Costa Rica).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Costa Rica, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyane, Irak, Italie, Japon, Mauritanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1818)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation à Chypre :
Lettre, en date du 17 février 1975, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11625).

La séance est ouverte à 15 h 45.

Remerciements au Président sortant

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je voudrais, au nom du Conseil, exprimer toute notre gratitude à M. Huang Hua, représentant de la Chine, pour les services qu'il a rendus à cet organe au cours du mois de février 1975 en s'acquittant des fonctions de président du Conseil avec tant de compétence et de talent.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation à Chypre :

Lettre, en date du 17 février 1975, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11625)

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Conformément à la décision prise à la 1813e séance du Conseil, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter les représentants de Chypre, de la Turquie et de la Grèce à participer sans droit de vote au débat.

Sur l'invitation du Président, M. Clerides (Chypre), M. Olcay (Turquie) et M. Carayannis (Grèce) prennent place à la table du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Conformément aux décisions prises aux 1815e, 1816e et 1817e séances et avec l'assentiment du Conseil, j'invite les représentants de la Bulgarie, de l'Arabie saoudite et de la Roumanie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil pour participer sans droit de vote au débat.

Sur l'invitation du Président, M. Grozev (Bulgarie), M. Baroody (Arabie saoudite) et M. Datcu (Roumanie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

4. M. RICHARD (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Comme les orateurs qui m'ont précédé au cours du débat, et avec tout autant de sincérité, je voudrais souhaiter la bienvenue parmi nous aux cinq nouveaux membres du Conseil de sécurité. Leurs représentants sont tous des diplomates éminents avec lesquels ma délégation a eu l'honneur de travailler dans d'autres instances des Nations Unies. C'est pourquoi nous sommes certains que leur présence ici signifiera une contribution appréciable à nos travaux. Je voudrais aussi remercier les délégations des cinq membres sortants du Conseil pour la compétence et l'esprit de coopération qu'ils ont montrés dans la discussion des affaires du Conseil.

5. Permettez-moi de vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à vos hautes fonctions. C'est un grand honneur pour le Conseil que le Gouvernement du Costa Rica ait décidé que, durant ce mois, ce serait son ministre des affaires étrangères qui exercerait personnellement les fonctions de président. Je suis certain que le Conseil bénéficiera grandement de cette décision et que, sous votre direction, les délibérations du Conseil seront couronnées de succès.

6. Je félicite aussi le représentant de la Chine, qui a si bien présidé aux travaux du Conseil en février, et le représentant de la République socialiste soviétique de Biélorussie, qui a été un Président si habile durant le mois de janvier que le Conseil n'a jamais eu à se réunir.

7. Je pense n'avoir pas besoin de rappeler aux membres du Conseil la longue association historique qui

lie le Royaume-Uni et l'île de Chypre. Beaucoup de Chypriotes vivent en Angleterre et beaucoup de Britanniques vivent dans l'île de Chypre. Nous nous connaissons bien et, dans mon pays, nous nous soucions du bien-être et de la prospérité de tous les habitants de Chypre. Point n'est besoin non plus de rappeler au Conseil que le Gouvernement du Royaume-Uni est un garant de la Constitution de Chypre. Nous sommes parfaitement conscients de nos obligations. C'est à cause de ces responsabilités qu'immédiatement après les hostilités tragiques de l'été dernier, le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth a rencontré à Genève les Ministres des affaires étrangères de la Grèce et de la Turquie afin de mettre au point une déclaration conjointe [S/11598] en vue de la solution des problèmes de l'île.

8. Du fait de ses responsabilités et de ses préoccupations, le Gouvernement du Royaume-Uni a accueilli chaleureusement l'accord intervenu entre les communautés grecque et turque de Chypre lorsque celles-ci ont décidé d'avoir des entretiens sous les auspices du représentant spécial du Secrétaire général. Nous restons fermement convaincus qu'un règlement durable du problème de Chypre n'interviendra que si les Chypriotes eux-mêmes se mettent d'accord sur la nature d'un règlement constitutionnel. Ces entretiens en donnent la possibilité aux deux communautés de Chypriotes. Il nous a semblé bon aussi qu'à ces pourparlers les deux communautés aient été représentées, par M. Clerides et par M. Denktas, tous deux hommes d'expérience et de grand mérite qui se respectent mutuellement, ce qui est indispensable dans le cas de négociations aussi délicates.

9. Il va sans dire qu'il faut mettre fin de toute urgence à la tragédie chypriote. Je n'ai pas besoin de rappeler aux membres du Conseil le sort pitoyable des Chypriotes turcs et grecs qui ont perdu leurs foyers et leurs moyens d'existence lors des combats de l'été dernier, ni de leur rappeler qu'un règlement immédiat s'impose pour des raisons d'ordre économique et politique aussi : l'économie de l'île a été dévastée et, comme le montrent bien nos propres résolutions, il subsiste une menace à la paix en Méditerranée orientale. De plus, nous nous inquiétons des répercussions de la situation à Chypre sur les relations entre la Grèce et la Turquie, deux pays liés au mien par des relations d'alliance et d'amitié profondes et anciennes. Si l'on veut résoudre le problème, il est indispensable, de l'avis du Gouvernement du Royaume-Uni, que les entretiens puissent continuer sans qu'aucune action unilatérale risque d'empêcher la recherche d'un règlement pacifique.

10. Si le Conseil se réunit, c'est parce que l'une des parties aux négociations, par sa conduite, a compromis, sans aucun doute, l'issue des pourparlers. Nous avons lu avec soin le texte de la résolution du Conseil des ministres et de l'Assemblée législative de l'administration chypriote turque autonome, réso-

lution adoptée le 13 février [S/11624, *annexe II*]. Nous avons noté que ce texte affirmait une conviction résolue de s'opposer à toute tentative contre l'indépendance de Chypre, ainsi qu'à son partage ou à son union avec un autre Etat. Cette déclaration montre également que les auteurs sont convaincus de la nécessité d'une position de non-alignement pour la République de Chypre et que leur objectif final est de s'unir avec la communauté chypriote grecque au sein d'une fédération birégionale.

11. En dépit de tout cela, nous ne pouvons que regretter qu'un Etat fédéré turc de Chypre ait été déclaré unilatéralement. Cela revient à préjuger les pourparlers intercommunautaires, puisque l'idée d'un tel Etat comporte des éléments qui, si les Chypriotes grecs pouvaient les accepter, rendraient les entretiens pratiquement superflus. En ce sens, une telle action est une tentative d'obtention, par déclaration, d'objectifs qui, à notre avis, devraient normalement faire l'objet de négociations entre les deux parties. De plus, elle a interrompu les entretiens intercommunautaires au moment précis où, pour la première fois, des plans constitutionnels de rechange étaient en discussion, ce qui aurait permis des négociations véritables. C'est l'une des raisons pour lesquelles le Ministre d'Etat aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth a déclaré à la Chambre des Communes le 14 février que le Royaume-Uni déplorait la déclaration de M. Denktas.

12. Il y a une autre raison : comme mon gouvernement n'a cessé de le dire, confirmant son opinion en appuyant les diverses résolutions du Conseil de sécurité, nous soutenons la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de la République de Chypre. Le Gouvernement britannique condamne toute initiative susceptible de diviser davantage l'île. Or, pour nous, la proclamation de M. Denktas risque d'avoir cet effet. Nous sommes heureux, toutefois, que sa déclaration et celle du Premier Ministre de la Turquie précisent que la proclamation n'est pas une déclaration unilatérale d'indépendance de la part des Chypriotes turcs et exclut aussi bien le partage que l'annexion.

13. Le Gouvernement du Royaume-Uni l'espère bien, car le partage, à notre avis, ne serait dans l'intérêt d'aucune des deux communautés et une déclaration unilatérale d'indépendance aurait les plus graves conséquences non seulement pour l'île de Chypre, mais aussi pour la situation dans l'ensemble de la Méditerranée orientale. Qu'il soit bien entendu que la déclaration de M. Denktas ne modifie pas notre propre attitude envers le Gouvernement légitime de Chypre ni envers nos obligations au titre des Traités de 1960. Il n'y a qu'une République de Chypre légitime; il y a un seul Gouvernement de Chypre.

14. Dans ces conditions, à notre avis, le devoir du Conseil est clair : il doit déplorer toute action contraire au respect de la souveraineté, de l'indépendance et

de l'intégrité territoriale de la République de Chypre et demander que les négociations se poursuivent entre les représentants des deux communautés.

15. A ce propos, j'attire l'attention des membres du Conseil sur la lettre, en date du 19 février, adressée par le représentant permanent de l'Irlande au Secrétaire général [S//1629]. Cette lettre comportait le texte d'une déclaration faite à Dublin le 13 février par les Ministres des neuf pays membres de la Communauté économique européenne, où ils rappelaient les relations d'association qui unissent la Grèce, la Turquie et la République de Chypre à la communauté européenne et continuaient à estimer éminemment souhaitable la recherche d'une solution négociée, par la voie de consultations, entre les deux communautés de Chypre.

16. En ce qui concerne la question cruciale de ces négociations entre les deux communautés, j'aimerais appeler l'attention des membres du Conseil sur le rapport spécial du Secrétaire général sur les événements à Chypre qui a été distribué le 18 février [S//1624]. Dans ce rapport, on rappelle que le 10 février, les propositions écrites chypriotes grecques pour la solution du problème de Chypre ont été communiquées à M. Denktaş par le représentant spécial. Le 13 février — c'est-à-dire trois jours plus tard — M. Denktaş a remis au représentant spécial du Secrétaire général une note contenant l'énoncé d'une série de principes proposés par la partie chypriote turque sur l'aspect constitutionnel du problème de Chypre. Ces documents figurent en tant qu'annexe I et annexe III au rapport du Secrétaire général. Il est vrai qu'ils contiennent une série de propositions qui, à première vue, semblent mutuellement incompatibles, mais qui pourraient trouver un terrain d'entente. Quant à moi, je n'ai aucun doute que ces documents peuvent encore servir de base à une négociation fructueuse. Ma délégation, d'ailleurs, s'est vu confirmer dans cette opinion lorsque nous avons entendu M. Clerides et M. Çelik nous lire *in extenso*, le 20 février, les propositions de leurs deux communautés respectives. M. Clerides a déclaré que les propositions chypriotes grecques envisageaient de placer sous le contrôle chypriote turc une vaste région au nord de Chypre. M. Çelik a dit qu'aucune des propositions de la partie qu'il représente ne devait être considérée comme la décision définitive. Il a ajouté que "étant donné que les négociations continuent, des propositions et contre-propositions seront négociées et le règlement définitif fera l'objet d'un accord mutuel." [1813^e séance, par. 152.] Il faut donc que les deux parties reconnaissent que bien qu'il existe des différences importantes entre les deux séries de propositions, il y a néanmoins un terrain d'entente suffisant pour construire quelque chose.

17. Le rapport du Secrétaire général nous indique que la première réunion quant au fond du problème de Chypre n'a eu lieu que le 14 janvier et que les propositions des deux parties dont je viens de parler

n'ont été échangées qu'il y a quelques jours. Les problèmes de Chypre ne sont pas faciles; ils ne l'ont jamais été et ne le seront probablement jamais. Mais le règlement à long terme des nombreuses difficultés d'ordre humanitaire, social et politique qu'éprouve la République de Chypre dans son ensemble ne pourra se faire que grâce à une discussion patiente et souple. Les entretiens entre les communautés visent à façonner la structure future d'une nation, et l'on pourrait même dire son existence même.

18. Je voudrais m'adresser directement aux représentants des parties qui assistent à ces réunions du Conseil. Mon gouvernement croit qu'il ne faut pas s'étonner que les progrès soient lents, mais nous pensons aussi que ce serait une erreur tragique que de conclure trop rapidement à un moment où l'autre que les entretiens se trouvent irrévocablement dans une impasse. Il est vrai qu'il existe de profondes divisions entre les deux parties, divisions qui sont dues à la peur, à la méfiance, à l'histoire et à des injustices dont on se souvient encore. Mais si les deux communautés, avec toutes leurs possibilités et leurs traditions, parviennent maintenant à oublier les erreurs du passé et penser à l'avenir et travailler dans ce sens, alors, en dépit des divergences qui existent entre elles, les propositions qui ont été avancées par les deux parties pourraient peut-être servir de base à la recherche d'une solution.

19. Le Conseil étudie maintenant la question de Chypre depuis le 20 février. Les progrès ont été lents. Nous savons tous quelles sont les divergences existant entre les deux parties qui rendent difficile l'adoption d'un projet de résolution. Cependant, comme les membres du Conseil le savent, plusieurs documents officieux qui contiennent des textes pouvant servir de base à un projet de résolution éventuel ont été distribués. De même que les propositions constitutionnelles de M. Clerides et de M. Denktaş, ceux-ci comportent de nombreux éléments communs qui, à notre avis, pourraient faire l'objet d'un accord, et, en l'occurrence, un accord sur un projet de résolution qui pourrait — et je crois que c'est ce que nous voulons tous autour de cette table — permettre aux parties de retourner à la table de conférence.

20. Dans ces documents de travail, il est, par exemple, généralement reconnu que le rôle du Secrétaire général dans la recherche d'un règlement négocié est extrêmement important. Nous nous en félicitons, parce que le Secrétaire général et son représentant spécial ont joué un rôle important dans ce processus depuis 1967. Depuis l'année dernière, M. Weckmann-Muñoz a beaucoup fait pour que les entretiens entre les deux communautés parviennent à une phase qui, comme je l'ai déjà dit, de l'avis de ma délégation, pourrait servir de base à des progrès réels. Nous nous félicitons de la déclaration faite par le Secrétaire général au Conseil le 21 février [1814^e séance], où il nous a dit qu'il pensait que les entretiens entre M. Clerides et M. Denktaş pourraient servir de base à un progrès

futur et où il a ajouté qu'il reconnaissait la nécessité d'aborder sous un angle nouveau le processus de négociation. Nous pensons que l'expérience personnelle, les talents et le prestige du Secrétaire général peuvent contribuer à ce processus et, pour reprendre les termes de la déclaration qu'il a faite le 21 février, peuvent aider à "la création et [au] maintien de conditions dans lesquelles toutes les parties seraient préparées à accepter de participer". [Ibid., par. 10.] Nous sommes persuadés qu'il serait disposé à se mettre personnellement à la disposition des parties pour faciliter la reprise et le progrès des négociations. En ce qui nous concerne, mon gouvernement se félicite chaleureusement des bons offices du Secrétaire général dans cette nouvelle tentative visant à essayer d'aboutir à un accord entre les parties : un nouvel élan avec la participation directe du Secrétaire général et l'appui du Conseil de sécurité. Il peut à cet égard compter sur l'appui total du Gouvernement du Royaume-Uni.

21. Je crois qu'il ne m'appartient pas de commenter des autres aspects des documents de travail que j'ai évoqués, puisque nous devons encore aboutir à un accord sur tous les éléments qu'un projet de résolution devrait contenir. Mais ma délégation pense qu'il devrait maintenant être possible de se mettre d'accord sur un projet que le Conseil et les parties pourraient accepter, et je tiens à assurer le Conseil qu'en ce qui me concerne, je suis prêt à étudier d'une façon positive l'insertion dans un projet de résolution de toutes dispositions qui auraient pour effet de permettre aux entretiens intercommunautaires de reprendre sur une base pratique et efficace.

22. Le débat a été long, mais n'oublions pas que tandis que le temps passe ici à New York, les deux communautés à Chypre s'éloignent de plus en plus l'une de l'autre, et que les perspectives d'un règlement négocié diminuent. J'ai déjà dit que la nécessité de trouver une solution à la tragédie de Chypre est urgente. J'ai lancé un appel aux parties pour qu'elles ne concluent pas que les négociations se trouvent irrévocablement dans une impasse. Et je lance maintenant le même appel en ce qui concerne nos débats ici. A notre avis, le moment est venu pour le Conseil de sécurité d'accepter de faire face à ses responsabilités et de faire connaître ses vues sur la façon dont les parties peuvent être de nouveau en présence. Il est temps, je crois, que les parties entendent cet appel au Conseil de sécurité et reconnaissent que, de l'avis de la communauté internationale, c'est de cette façon que le règlement du problème de Chypre pourra être réalisé. Je ne sous-estime pas l'importance de ce que nous leur demandons. Cela exige de la diplomatie et de la générosité, mais à moins que les entretiens ne reprennent dans un nouvel élan, j'avoue, quant à moi, que je ne vois pas de solution aisée à ce problème de Chypre.

23. M. TCHERNOUCHTENKO (République socialiste soviétique de Biélorussie) [interprétation du

russe] : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord d'exprimer ma satisfaction de ce que le travail du Conseil de sécurité qui examine la question de Chypre se poursuit sous la présidence d'un homme d'Etat du Costa Rica qui occupe le poste important de ministre des relations extérieures. Nous savons tous qu'à l'heure actuelle, des efforts intenses sont déployés afin d'élaborer une décision qui réponde aux intérêts du peuple de Chypre et qui réponde à la nécessité d'apporter au problème de Chypre un règlement stable et juste. Notre délégation voudrait, Monsieur le Président, vous souhaiter de réussir dans cette voie.

24. Comme la délégation biélorussienne intervient pour la première fois cette année à une séance officielle du Conseil, nous voudrions féliciter les nouveaux membres — les représentants de la Guyane, de l'Italie, du Japon, de la Suède et de la République-Unie de Tanzanie — pour leur participation aux travaux de cet organe important des Nations Unies qui est chargé principalement du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

25. Le rôle et l'influence croissants des Etats non-alignés dans la solution des problèmes internationaux complexes et leurs activités positives dans le cadre des Nations Unies dans l'intérêt d'une paix stable et juste, comme en témoignent notamment les résultats de la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale, tout cela nous donne lieu d'escompter que M. Salim et M. Jackson, les représentants de la République-Unie de Tanzanie et de la Guyane, ces deux pays qui participent activement au mouvement du non-alignement, contribueraient de manière marquante au travail du Conseil de sécurité.

26. Notre délégation voudrait également dire combien elle se félicite que le Conseil de sécurité voie participer à ses travaux les représentants très expérimentés et très respectés de l'Italie, et de la Suède, M. Plaja, M. Saito et M. Rydbeck; nous voudrions leur souhaiter de réussir dans les activités qu'ils ont entreprises pour la paix et la sécurité de tous les peuples et pour la réalisation des nobles objectifs et des principes élevés de la Charte des Nations Unies.

27. La délégation de la Biélorussie entend également exprimer ses sentiments d'amitié et sa reconnaissance aux délégations de l'Australie, de l'Autriche, de l'Indonésie, du Kenya et du Pérou pour les efforts qu'elles ont déployés pendant deux ans afin de permettre au Conseil de sécurité de mener à bien son importante mission dans l'intérêt du raffermissement de la paix et de la sécurité internationales.

28. Plus de six mois se sont écoulés depuis qu'à la suite de l'ingérence étrangère dans les affaires intérieure de Chypre, la vie paisible de la population de la République de Chypre a été troublée. Cependant, la situation à Chypre pendant ce temps non seulement n'est pas revenue à la normale, mais le récent acte de séparatisme des dirigeants de la communauté turque

a conféré à cette situation un caractère plus tendu et plus dangereux encore pour le sort de la République de Chypre. On sait en effet que cela a été le résultat des mesures prises par les dirigeants de la communauté turque en vue de créer une structure politique séparée dans la partie nord du territoire de Chypre occupée par les forces turques. En fait, ces mesures sont destinées à consolider la situation qui s'est créée à la suite de l'ingérence armée de l'extérieur dans les affaires de la République de Chypre.

29. Une nouvelle atteinte a été portée à la République souveraine de Chypre, Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies et participant actif du mouvement du non-alignement. A l'encontre des intérêts du peuple de Chypre, une nouvelle tentative a été faite en vue de partager l'île. On a également porté un coup rude aux entretiens intercommunautaires à Chypre, qui avaient suscité certaines espérances quant à la solution de la question de Chypre par des moyens pacifiques, et c'est un fait dont il faut bien tenir compte.

30. A ce propos, il convient de souligner que tous ces actes sont en contradiction flagrante avec les décisions connues du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale concernant la question de Chypre; ils sont contraires aussi à des décisions dans lesquelles était manifesté un appui au Gouvernement légalement élu de Chypre, des décisions qui tendent à assurer la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de la République de Chypre et qui prévoient le retrait sans tarder des troupes étrangères et la possibilité, pour les Chypriotes, de résoudre eux-mêmes les questions touchant l'organisation intérieure de l'île. Ces dispositions, qui figurent notamment dans la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 1er novembre 1974, ont reçu le vote affirmatif de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, dont la Grèce, la Turquie et Chypre. Qui plus est, le 13 décembre 1974, le Conseil de sécurité a fait sienne cette résolution [résolution 365 (1974)], donnant ainsi une nouvelle force — une force contraignante. Le Conseil de sécurité a également engagé les parties intéressées à mettre cette résolution en œuvre au plus tôt.

31. Dans une autre décision — la résolution 364 (1974) — le Conseil de sécurité a prié instamment

“les parties intéressées de faire preuve de la plus grande modération et de poursuivre de manière accélérée et résolue leurs efforts concertés en vue d'atteindre les objectifs du Conseil de sécurité.”

Mais, dans les faits, certains milieux — qu'intéresse non pas le règlement pacifique et juste du problème de Chypre, mais la réalisation d'autres buts — ont agi à l'encontre de ces décisions des Nations Unies, qui étaient et continuent d'être considérées à bon droit comme la base d'un règlement politique.

32. L'Union soviétique, pendant l'examen de la question de Chypre au Conseil de sécurité en juillet et en août 1974, avait déjà proposé la convocation d'une conférence internationale sur Chypre [S/11465] et l'envoi sur place d'une mission du Conseil de sécurité [S/11391]. A ce moment-là, après l'échec des entretiens de Genève, on a pu constater avec la plus grande netteté l'inconséquence du système de garanties imposé à Chypre par les accords de Londres et de Zurich de 1959 et il s'est créé une situation qui exigeait une méthode d'approche essentiellement nouvelle, équitable et démocratique. De l'avis de la délégation biélorussienne, les propositions soviétiques gardent leur signification et leur actualité, car elles montrent une voie juste et constructive permettant d'aboutir à la solution du problème de Chypre. Une conférence internationale sur Chypre pourrait offrir de nouvelles possibilités de régler le problème de Chypre dans l'intérêt du peuple chypriote tout entier et dans l'intérêt de la paix et de la sécurité en Méditerranée orientale. L'envoi d'une mission du Conseil de sécurité sur place pourrait également exercer une influence bénéfique sur la situation à Chypre et dans la région; cela rehausserait le rôle du Conseil de sécurité en ce qui concerne la protection de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Etat non-aligné, Membre de l'Organisation des Nations Unies qu'est la République de Chypre.

33. La délégation de la Biélorussie se joint à l'avis d'autres délégations qui ont parlé au Conseil de sécurité et ont estimé que la situation à Chypre s'est compliquée et a maintenant un caractère extrêmement dangereux pour la paix en Méditerranée orientale. A ce propos, il nous paraît opportun de nous référer à l'opinion émise par le Secrétaire général, M. Kurt Waldheim, lorsque, parlant au Conseil de sécurité le 21 février 1975, il a dit :

“En premier lieu, je désire souligner la gravité des menaces à la paix et à la sécurité dans la Méditerranée orientale que la situation à Chypre représente...” [181e séance, par. 7].

Notre délégation partage entièrement cette appréciation des plus récents événements à Chypre et dans la région, reprise aussi dans la déclaration de l'agence TASS du 16 février 1975 [S/11627], de même qu'elle partage l'appréciation donnée dans la plupart des déclarations faites au Conseil de sécurité par ses membres et par les représentants qui ont pris part au débat sur la question ces derniers temps.

34. Il faut bien constater que certaines forces qui s'élèvent contre la détente internationale, contre le renforcement de la paix et contre la coopération internationale créent, de propos délibéré, une atmosphère tendue et incertaine à Chypre et cherchent à utiliser à leurs fins égoïstes toute aggravation de cette situation.

35. On voit se poursuivre les tentatives de certains milieux de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord en vue de réaliser des plans à longue portée et d'entraîner Chypre dans l'orbite de leurs desseins, qui vont contre le maintien de la République de Chypre en tant qu'Etat non-aligné. C'est là une tendance des plus dangereuses pour la paix et la sécurité des peuples, car tout cela se passe à proximité du Moyen-Orient, où la situation a un caractère encore plus compliqué et plus explosif.

36. La délégation biélorussienne a déjà manifesté, et manifeste encore, son inquiétude devant la situation économique très pénible qui existe maintenant à Chypre. Un coup très rude a été porté à l'économie du pays. Les conditions de vie normales de toutes les couches de la population ont été perturbées, et cela vaut tant pour la communauté grecque que pour la communauté turque. Le problème des réfugiés est des plus aigus. Le paragraphe 5 de la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale, selon lequel "tous les réfugiés doivent regagner leurs foyers sains et saufs", est resté également sans effet.

37. Il faut bien constater que la proclamation, dans la partie nord de Chypre, qui dispose des principales possibilités économiques, d'un Etat turc fédéré séparé de la République de Chypre, aggrave encore la situation économique déjà compliquée et les souffrances de la population. Nous autres Biélorussiens, qui avons connu pendant la seconde guerre mondiale une tragédie qu'il serait difficile de décrire, puisque notre économie nationale a été entièrement détruite et qu'à peu près toute la population a été privée de foyers et d'abris, sommes profondément bouleversés par la douloureuse situation dans laquelle se trouvent aujourd'hui les deux communautés de la population chypriote. Les sympathies de notre délégation vont à la population de Chypre, et nous nous efforçons de favoriser l'adoption de mesures visant à mettre fin à l'interminable crise de Chypre, qui porte un coup si dur à la vie normale du pays.

38. La délégation biélorussienne se déclare très profondément préoccupée par les actes unilatéraux qui compromettent les perspectives d'entretiens entre les communautés chypriotes et qui font apparaître de nouveaux éléments d'aliénation, de division, qui créent des complications et des obstacles nouveaux compromettant un règlement équitable, comme le Conseil l'a déjà entendu dire par de nombreux orateurs qui ont pris la parole avant moi.

39. La délégation biélorussienne s'élève contre tous actes qui pourraient aboutir au partage de Chypre, quelle que soit la forme que ces actes puissent prendre. De la manière la plus ferme et la plus constante, nous nous déclarons pour la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de la République de Chypre, contre le partage de l'île, contre l'*enosis* ou ce que l'on appelle la double *enosis*.

40. La discussion a montré que presque tous les membres du Conseil de sécurité ont adopté ce même point de vue. L'important est que cette position est commune à quatre des membres permanents du Conseil de sécurité : l'Union soviétique, les Etats-Unis, la France et le Royaume-Uni. Cela ressort des communiqués bilatéraux de ces divers pays — cela a déjà été signalé au Conseil — ainsi que des déclarations faites par leurs représentants ici même, au Conseil de sécurité. La Grèce et la Turquie sont d'une opinion analogue. Tout cela, à notre avis, devrait favoriser une solution juste et durable.

41. Pour ce qui est de la position positive à laquelle pourrait parvenir le Conseil de sécurité à la suite du débat sur la question de Chypre, la délégation biélorussienne, comme d'autres délégations, y attache une importance prioritaire. De l'avis de notre délégation, la décision que prendra le Conseil devra tendre à appliquer sans tarder et d'une manière complète les décisions précédemment adoptées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale dans les résolutions concernant Chypre. Il est indispensable de prévoir le strict respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de la République de Chypre et de considérer comme inadmissible tous actes qui pourraient aboutir au partage de l'île.

42. Dans cette résolution, il conviendra de déclarer de la manière la plus nette et sans équivoque que le Conseil appuie le Gouvernement légalement élu de Chypre. Le Conseil de sécurité doit prendre de nouvelles mesures pour mettre fin à toute ingérence étrangère dans les affaires de l'Etat chypriote et faire en sorte que toutes les forces armées et tout le personnel militaire étranger soient retirés de l'île. Si le Conseil de sécurité veut vraiment fournir un nouvel apport au règlement du problème chypriote, il doit se prononcer de la façon la plus catégorique pour une nouvelle méthode d'approche et déclarer que la question de Chypre doit être examinée dans une instance importante, dans le cadre des Nations Unies.

43. La délégation biélorussienne est profondément convaincue qu'en ce qui concerne le règlement du problème de Chypre, l'initiative des pays non-alignés et leurs actes positifs pourraient jouer un rôle important. Il convient de créer toutes les conditions nécessaires pour que les Chypriotes — la communauté grecque et la communauté turque — règlent leurs affaires intérieures sans ingérence étrangère, compte tenu des intérêts des deux communautés et de la nécessité de maintenir la paix et la sécurité dans la région.

44. Pour terminer, je voudrais remercier tous les membres du Conseil de sécurité qui, au cours des séances précédentes du Conseil, ont prononcé des paroles cordiales à mon égard, en tant que représentant de la République socialiste soviétique de Biélorussie ayant assumé la présidence en janvier de cette année.

45. Pour nous Soviétiques, l'année 1975 est une année spéciale : c'est l'année du trentième anniversaire de la victoire du peuple soviétique dans la grande guerre patriotique de 1941-1945. Cette période a été marquée par les souffrances les plus pénibles que notre patrie ait jamais connues. Dans cette guerre, non seulement le destin du peuple soviétique, mais aussi l'avenir de la civilisation mondiale, du progrès et de la démocratie se sont joués. C'est au prix de millions et de millions de vies humaines que les Soviétiques ont défendu leur liberté et, contribuant de manière décisive à la victoire sur le fascisme, ont préservé le monde du danger mortel de cette "peste brune".

46. Il convient également de rendre hommage au rôle important qu'ont joué dans cette victoire les peuples et les armées de la coalition antihitlérienne. Dans cette guerre, de tous les peuples d'Europe c'est le peuple biélorussien qui a été le plus cruellement éprouvé. Un habitant sur quatre de notre république a trouvé la mort, les villes et les villages ont été réduits en ruines, et l'économie de notre pays a été ramenée près de trois décennies en arrière. Par son héroïsme sans égal, par sa lutte pleine d'abnégation contre le fascisme, le peuple biélorussien, au côté des autres peuples de l'Union soviétique, s'est acquis le respect de nombreux pays et de nombreux peuples. Et lorsque, en ma qualité de président du Conseil de sécurité au mois de janvier, je me suis vu adresser des paroles de reconnaissance et des sentiments amicaux, j'ai tenu à immédiatement les reporter avant tout sur la République socialiste soviétique de Biélorussie et sur le peuple biélorussien, dont l'apport dans la victoire sur le fascisme et dans la lutte active menée aux Nations Unies pour la paix et la coopération internationales a été très largement reconnu sur le plan international.

47. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant sur ma liste est le représentant de Chypre, à qui je donne la parole.

48. M. CLERIDES (Chypre) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, au nom de ma délégation et en mon nom propre, je tiens à vous dire toute la joie que nous éprouvons à avoir parmi nous, en votre personne, le Ministre des affaires étrangères de la République du Costa Rica. Je forme des vœux pour que votre mandat de président de ce Conseil soit couronné de succès.

49. J'ai demandé la parole pour essayer de répondre, en partie, à certaines allégations et affirmations qu'a formulées le représentant de la Turquie dans sa dernière déclaration devant le Conseil de sécurité, le 27 février 1975 [*1817e séance*].

50. Le représentant de la Turquie, suivant en cela la méthode qui consiste à esquiver les questions principales, a choisi, dans la déclaration qu'il a faite devant le Conseil, de revenir onze ans en arrière, et

a tenté de montrer que la responsabilité de ce qui se passe aujourd'hui à Chypre incombe entièrement aux Chypriotes grecs et à la Grèce.

51. On pourrait facilement rappeler au représentant de la Turquie que des tentatives de ce genre ont déjà été faites par le passé, à plusieurs reprises, au cours des débats du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale et que des procès d'intention, des accusations de manque de sincérité, d'arrière-pensées, de mauvaise foi, etc., ont été faits des deux côtés. Néanmoins, cet état de choses n'a pas mené à la solution du problème et n'a fait au contraire qu'ajouter à la confusion.

52. C'est pour cette raison, et non par manque de faits corroborés que, dans ma déclaration liminaire, le 20 février [*1813e séance*], j'ai déclaré franchement que des erreurs avaient été commises par le passé par les deux parties, puis j'ai essayé de montrer que, étant donné la détérioration rapide de la situation à Chypre, il était nécessaire de voir quelles mesures il convenait de prendre, de toute urgence, afin de sauver la situation.

53. Dans ma déclaration liminaire au Conseil de sécurité, le 28 février, j'ai établi les faits suivants.

54. Fait No 1 : Le 1er novembre 1974, l'Assemblée générale a adopté à l'unanimité la résolution 3212 (XXIX), que la Turquie a également votée, demandant le respect de l'indépendance, de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et du non-alignement de la République de Chypre, ainsi que le retrait rapide des forces armées étrangères du territoire de la République, le retour des réfugiés dans leurs foyers, sains et saufs, et demandant également que des conversations aient lieu entre les représentants des deux communautés afin de trouver une solution pacifique au problème de Chypre.

55. Fait No 2 : Entre le 1er novembre 1974, date à laquelle fut adoptée la résolution 3212 (XXIX), et le 28 février 1975, date à laquelle je me suis adressé au Conseil de sécurité, près de quatre mois se sont passés sans que la Turquie donne suite ou manifeste son intention de mettre en œuvre la résolution 3212 (XXIX) en retirant ses forces du territoire de la République, en permettant aux réfugiés de retourner dans leurs foyers ou en mettant fin à son occupation militaire de 40 p. 100 du territoire de la République, ce qui est la preuve d'un mépris total pour l'indépendance, la souveraineté, l'intégrité territoriale et le non-alignement de la République ainsi que pour la résolution 3212 (XXIX) des Nations Unies.

56. Fait No 3 : Les conversations intercommunautaires sur le fond du problème, qui ont commencé le 19 décembre 1974, n'ont fait aucun progrès, car la partie turque a refusé délibérément et de façon répétée de discuter les questions de l'ordre du jour relatives au fond du problème.

57. Fait No 4 : Le 13 février 1975, la partie turque, par un acte unilatéral et arbitraire, a proclamé, avec l'approbation de la Turquie, un Etat turc séparé dans la partie du territoire de la République qui est sous occupation turque.

58. J'ai invité le représentant de la Turquie à discuter librement de ces quatre faits, qui constituent la raison pour laquelle nous avons fait appel au Conseil de sécurité. Il convient donc de voir s'il a une position à ce sujet et quelle est cette position.

59. Le représentant de la Turquie, essayant d'éviter de répondre sur les points que j'ai soulevés — sans doute parce qu'il n'avait aucune réponse à apporter — a déclaré : "je voudrais m'en tenir à la politique de ma délégation, qui consiste à ne répondre qu'à des représentants de gouvernements dont nous reconnaissons la légitimité". [181^{re} séance, par. 68.] Il laissait ainsi entendre qu'il ne pouvait pas répondre aux questions que j'avais soulevées du fait que son gouvernement ne reconnaissait pas le Gouvernement de la République de Chypre, bien que celui-ci soit universellement reconnu par les Nations Unies, par tous les Etats Membres de l'Organisation à l'exception de la Turquie. Immédiatement, et afin de lui faciliter les choses, dans mon désir d'avoir un débat constructif sur les points que j'avais soulevés, je lui ai demandé de ne pas tenir compte de ma qualité de représentant du Gouvernement de la République de Chypre et de me considérer comme un particulier ordinaire.

60. Donc, quand la gêne que pouvait ressentir le représentant de la Turquie eut disparu, nous avons entendu, après un certain délai, et, je dois dire, avec un grand étonnement, sa réponse.

61. Le représentant de la Turquie a mis en doute la nécessité de réunir le Conseil de sécurité. Il a déclaré :

"la présente réunion est l'une des rares séances, ou peut-être même la première, qui soit tenue par le Conseil de sécurité pour examiner la question de Chypre sans qu'il y ait une situation d'urgence, sans qu'il y ait de crise, bref, sans qu'il y ait, en ce qui nous concerne, de raison valable.

"Nous sommes ici parce qu'il y en a qui jugent bon, malgré des conséquences de toute évidence graves, de tenter de créer le désordre et de susciter des crises." [181^{re} séance, par. 35 et 36.]

62. On n'aurait pas à juger avec trop de sévérité le représentant de la Turquie si ce qu'il avait dit correspondait à une erreur de jugement concernant la situation actuelle à Chypre. L'erreur est humaine et pardonnable. Mais le représentant de la Turquie a été plus loin et a prétendu, non seulement qu'il n'y avait pas de crise à Chypre, mais encore que le recours au Conseil de sécurité était une tentative, par le Gouvernement de Chypre, de créer la confusion et faire naître une crise artificielle.

63. Pour étayer son allégation selon laquelle il n'y avait pas besoin d'une réunion du Conseil de sécurité ou d'une action de la part du Conseil en ce qui concerne Chypre, et pour essayer de persuader le Conseil que le Gouvernement de la République de Chypre avait créé cette situation de toutes pièces, le représentant de la Turquie a voulu nous citer dans l'ordre chronologique une série de prétendus événements desquels, à son avis, on pouvait déduire les intentions de Chypre.

64. Je pourrais revenir sur chacun des prétendus événements énumérés par le représentant de la Turquie et démontrer facilement qu'il n'y en a pas un seul, pris séparément ou dans le cadre général, qui fournisse une preuve quelconque d'intentions mauvaises visant à créer une crise artificielle pour porter la question devant le Conseil. La seule déduction que l'on puisse raisonnablement tirer, c'est que le représentant de la Turquie a un esprit extrêmement soupçonneux. Mais fort heureusement, je puis me dispenser maintenant de faire perdre le temps du Conseil en faisant une analyse détaillée et circonstanciée des prétendus faits qui ont été interprétés de façon erronée par le représentant de la Turquie. En effet, je me bornerai à citer des opinions autorisées qui ont été exposées ici, au Conseil, par d'éminents représentants qui réfutent les allégations du représentant de la Turquie et montrent abondamment qu'il existe une situation grave et inquiétante et une crise à Chypre, qu'il y a urgence et que le Conseil a d'excellentes raisons de se réunir.

65. Le Secrétaire général, qui est revenu le 20 février d'une visite dans cette région, a déclaré :

"En premier lieu, je désire souligner la gravité des menaces à la paix et à la sécurité dans la Méditerranée orientale que la situation à Chypre représente tant qu'aucun progrès ne sera fait pour résoudre la question conformément aux principes énoncés dans les résolutions appropriées des Nations Unies, notamment dans la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale, que le Conseil de sécurité a faite sienne dans sa résolution 365 (1974). Les souffrances de la population de Chypre ne peuvent que renforcer la gravité de la situation. Le Conseil et les parties directement intéressées doivent donc s'efforcer dans toute la mesure du possible de veiller à ce que des progrès réels soient réalisés à temps pour aboutir à un règlement durable." [181^{re} séance, par. 7.]

66. Le représentant de la France, dans sa déclaration au Conseil de sécurité le 24 février, a parlé de la non-application de la résolution 3212 (XXIX) et il a souligné que, contrairement à cette résolution, des forces armées étrangères se trouvent encore sur le territoire de la République de Chypre, que les réfugiés n'ont pas encore pu rentrer dans leurs foyers et qu'à la suite d'une décision unilatérale de l'une des parties, un grave obstacle a été créé à la recherche d'une

solution de ce problème. Le représentant de la France a ensuite décrit la situation de la façon suivante :

"Nous constatons que les souffrances ne diminuent pas et que la crise se poursuit menaçant la paix et la sécurité non seulement dans l'île, mais dans cette région particulièrement sensible de la Méditerranée orientale." [1815e séance, par. 49.]

67. Le représentant de la Bulgarie, dans une déclaration prononcée devant le Conseil le 24 février, après avoir parlé de l'acte unilatéral du côté turc tendant à créer un Etat séparé à Chypre, a déclaré :

"Ces actes constituent sans aucun doute une violation directe des résolutions des Nations Unies, et notamment de la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale et de la résolution 365 (1974) du Conseil de sécurité.

"La gravité de la situation récente ne saurait en aucun cas être minimisée. Il s'agit d'un problème qui n'a pas seulement une signification locale mais qui a également une importance primordiale, une importance de principe affectant directement les bases sur lesquelles est fondée notre organisation. Nous sommes en présence d'une menace directe de voir éliminer un Etat Membre des Nations Unies indépendant, souverain et non aligné." [Ibid., par. 125 et 126.]

68. Le représentant de la Roumanie, dans une déclaration prononcée devant le Conseil le 27 février, après avoir parlé de la non-application de la résolution 3212 (XXIX), a déclaré :

"Aujourd'hui, quatre mois après, nous constatons avec regret que la résolution 3212 (XXIX) n'a été ni respectée ni mise en œuvre. Bien plus, les dirigeants de la communauté chypriote turque ont décidé de proclamer le nord de l'île en tant qu'Etat autonome et fédéré, mesure qui se trouve en contradiction avec les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Cette décision a compliqué davantage encore la situation à Chypre." [1817e séance, par. 115.]

69. Le représentant de l'Union soviétique, dans sa déclaration devant le Conseil de sécurité le 20 février, après avoir parlé des mesures unilatérales prises par le côté turc, a déclaré :

"La délégation soviétique se déclare sérieusement préoccupée en présence de ces actes unilatéraux des dirigeants de la communauté turque de Chypre. Il est bien évident que des actes semblables mettent en danger les perspectives d'arriver à un accord au cours des entretiens entre les deux communautés. Les mesures prises par les dirigeants de la communauté turque de Chypre auront inmanquablement pour résultat la séparation l'une de l'autre des deux communautés chypriotes, la créa-

tion entre elles d'une aliénation. Ces mesures, qui en fait aboutissent au partage de l'Etat chypriote, sont en contradiction directe avec les décisions du Conseil et de l'Assemblée générale." [1813e séance, par. 182].

70. Je pourrais continuer à citer des extraits de déclarations de représentants qui prouvent sans aucun doute possible qu'il n'y a pas eu application par la Turquie des dispositions de la résolution 3212 (XXIX), qu'il n'y a pas eu de progrès dans les entretiens intercommunautaires et que le côté turc, par un acte unilatéral arbitraire, a créé un fait accompli et a agi en violation de la résolution 3212 (XXIX) et contrairement à ses dispositions.

71. Bien que la Turquie n'ait pas appliqué les dispositions de la résolution 3212 (XXIX) et qu'elle n'ait pas retiré ses forces du territoire de la République; bien qu'elle n'ait pas autorisé les réfugiés à rentrer dans leurs foyers et qu'il n'y ait pas eu de progrès dans les entretiens à Chypre; bien que la partie turque, le 13 février, ait arbitrairement et unilatéralement proclamé un Etat séparé à Chypre, détruisant ainsi le libre processus de négociations en vue d'une solution au problème de Chypre; en dépit des réalités qui ont été exposées non seulement dans ma déclaration devant le Conseil de sécurité mais dans celles de nombreux représentants, le représentant de la Turquie nous dit qu'il n'y a pas de raison valable ou véritable de convoquer le Conseil et que nous nous trouvons ici en raison d'un plan préparé par le Gouvernement de la République de Chypre en vue de jeter la confusion parmi nous et de créer une crise artificielle !

72. Le Gouvernement de la République de Chypre n'a aucune raison de créer la confusion dans ce qui est un cas très clair de non-application par la Turquie de la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale et de prise de mesures contraires à ladite résolution.

73. Je crois, en fait, qu'il aurait été beaucoup plus facile pour le représentant de la Turquie d'admettre franchement que la Turquie n'avait pas appliqué la résolution 3212 (XXIX) au lieu de protester et de prétendre faire admettre que la question dont nous sommes saisis n'est autre qu'une supercherie montée par le Gouvernement de la République de Chypre. Si la Turquie avait l'intention d'appliquer la résolution, le représentant de la Turquie pourrait se montrer positif en nous parlant de l'intention de son pays de retirer ses forces, et tenant compte du fait que par la résolution 3212 (XXIX) l'Assemblée demande instamment le retrait rapide des forces étrangères il aurait peut-être pu nous dire quel délai le Gouvernement turc considère comme étant nécessaire pour un retrait rapide des forces turques d'occupation de la République de Chypre. Il aurait également pu nous indiquer quelles mesures urgentes le côté turc se propose de prendre en vue d'autoriser les 200 000 réfugiés chypriotes grecs à revenir dans leurs foyers sains et saufs

dans la région de la République d'où les forces d'occupation turques les ont brutalement expulsés.

74. Le représentant de la Turquie a également essayé d'employer une deuxième méthode pour tenter d'embrouiller les questions réelles et pour en détourner l'attention. Il a prétendu que le côté chypriote grec est responsable de ce qui se passe aujourd'hui à Chypre, et pour étayer sa théorie, il a, entre autres, allégué ce qui suit : premièrement, que les dirigeants du côté chypriote grec étaient opposés à l'indépendance de Chypre, qu'ils n'étaient pas sincères lorsqu'ils parlaient de leur désir d'un Etat indépendant et non-aligné, et que leur intention véritable était de détruire l'indépendance de Chypre pour réaliser l'*enosis*; deuxièmement, qu'en décembre 1963, le côté chypriote grec avait expulsé les membres turcs du gouvernement de la République de Chypre et les membres turcs de la Chambre des représentants; troisièmement, que les dirigeants chypriotes grecs avaient forcé les Chypriotes turcs à vivre dans des enclaves armées pour protéger leurs vies et leurs biens; quatrièmement, que les dirigeants chypriotes grecs avaient planifié l'asservissement économique des Chypriotes turcs; et, cinquièmement, que le 15 juillet 1974, le coup militaire monté par les officiers grecs de la junte militaire qui amena l'expulsion temporaire du gouvernement de l'archevêque Makarios était une tentative de réalisation de l'*enosis*.

75. En vue d'étayer son premier argument, selon lequel les Chypriotes grecs sont opposés à l'indépendance et travaillent à la destruction de l'indépendance, le représentant de la Turquie a cité, hors contexte, certaines déclarations faites à la presse par le président Makarios et selon lesquelles il préférerait l'*enosis* à l'indépendance. Pour répondre au représentant de la Turquie et à M. Çelik, j'ai déclaré que les Chypriotes turcs étaient opposés à l'indépendance et au non-alignement, qu'ils avaient toujours été, antérieurement et postérieurement à l'indépendance, en faveur d'un partage et d'une double annexion de Chypre, et j'ai cité des déclarations faites par les dirigeants turcs dont on pouvait nettement déduire leur préférence et leur engagement à l'égard d'un partage. En fait, le premier mars, un des principaux journaux turcs de Chypre, *Halkin Sesi*, explique très clairement la position du côté chypriote turc comme suit :

"Nous exigeons un Etat fédéral basé sur une séparation géographique parce qu'il semble que la Turquie n'envisage pas qu'une intégration politique totale soit souhaitable dans la situation internationale actuelle. L'intégration politique totale avec la mère patrie sous-entend le retour de Chypre à son véritable propriétaire et son retour à la souveraineté turque. C'est là notre objectif définitif. Toutefois, puisque pour l'instant nous n'avons pas de plan pour réaliser cet objectif définitif, nous devons concevoir l'intégration dans d'autres domaines. Nous devons réaliser l'intégration jusqu'au point précédant l'intégration totale. Sans intégration économique il ne peut pas y avoir d'intégration politique."

On ne doit pas oublier que le journal *Halkin Sesi* qui contient cet article, appartient à M. Küçük, l'ancien vice-président de la République, et interprète ses opinions politiques.

76. Le représentant de la Turquie et M. Çelik ont prétendu que ce sont les Chypriotes grecs qui, par un coup en 1963, ont éliminé les ministres turcs du Gouvernement et les membres turcs du Parlement. Nous prétendons que c'est le Vice-Président et les Ministres turcs qui délibérément ont quitté le Gouvernement, et qu'il en est de même pour les membres turcs de la Chambre des représentants, à la suite de certains heurts intercommunautaires et de certains actes de violence en vue de créer les conditions préalables nécessaires à une séparation *de facto* qui conduirait au partage de l'île.

77. Le représentant de la Turquie et M. Çelik ont prétendu qu'à la suite d'actes de violence survenus en décembre 1963, le côté chypriote grec a forcé les Chypriotes turcs à se réfugier dans des enclaves armées dans l'intérêt de leur propre sécurité. Nous prétendons que les Chypriotes turcs ont formé des enclaves où ils se sont confinés dans le but de créer des zones séparées et d'établir la base d'une région géographique turque séparée, préparant ainsi le partage de l'île. Pour corroborer ce fait, nous signalons que les violences intercommunautaires se sont produites en décembre 1963, que peu de temps après, en 1964, la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre a été établie à Chypre et que les Chypriotes turcs avaient, sur tout le territoire de la République sous contrôle gouvernemental toute la liberté de mouvement voulue qu'ils exerçaient librement sans crainte de mettre en danger leurs vies ou leurs biens, tandis que parallèlement les dirigeants turcs empêchaient les Chypriotes grecs de pénétrer ou de se déplacer dans les régions placées sous leur contrôle. Dans les rapports qu'il a adressés au Conseil de sécurité, le Secrétaire général a à plusieurs reprises déploré ces mesures de la part des dirigeants turcs, qu'il décrit comme étant contraires aux efforts déployés pour revenir à une situation normale.

78. Le représentant de la Turquie et M. Çelik ont prétendu que le côté chypriote grec avait planifié l'asservissement économique des Chypriotes turcs. Nous prétendons que la situation économique dans laquelle se trouvent les Chypriotes turcs découle de leur politique d'autoségrégation et de séparation dans des enclaves armées aux fins de préparer le terrain pour le partage de Chypre.

79. Je pourrais citer de nombreux extraits des rapports du Secrétaire général au Conseil de sécurité. J'en citerai deux pris au hasard. Le premier est tiré du rapport du Secrétaire général en date du 11 juin 1968 :

"En outre, en dépit des mesures de normalisation adoptées par le gouvernement et de leur effet

favorable sur la population chypriote turque, les dirigeants chypriotes turcs ne sont pas encore parvenus à prendre de leur côté des mesures correspondantes en vue d'encourager un retour progressif à une situation normale." [S/8622, par. 95].

Le deuxième est tiré du rapport du Secrétaire général en date du 3 juin 1969 :

"En revanche, il subsiste certaines anomalies importantes, notamment la politique de la part des dirigeants chypriotes turcs — inaugurée à l'époque des troubles de 1963-1964 — qui consiste à refuser aux civils chypriotes grecs l'accès à un certain nombre de routes publiques. J'exprime à nouveau l'espoir que cette politique pourra maintenant être considérée, d'autant plus que les Chypriotes turcs jouissent depuis un an d'une complète liberté de mouvement dans l'île tout entière..." [S/9233, par. 79].

80. Le représentant de la Turquie et M. Çelik accusent la partie chypriote grecque de faire preuve de mauvaise foi et du désir de détruire l'indépendance de Chypre parce que des officiers grecs appartenant à la dictature militaire de Grèce évincée, avec le concours de certains Chypriotes grecs de l'EOKA-B et par un coup militaire illégal, ont temporairement forcé l'archevêque Makarios à abandonner ses fonctions dans le but, selon le représentant de la Turquie, de réaliser l'*enosis*.

81. N'oublions pas que le Gouvernement de Chypre a immédiatement demandé la réunion du Conseil de sécurité et essayé de protéger l'indépendance de Chypre. Le représentant de la Turquie et M. Çelik, qui ont déclaré au conseil que les forces turques n'étaient pas agresseur parce qu'elles avaient été invitées à Chypre par la communauté turque, oublient que les forces turques, prétextant du coup d'Etat militaire, ont débarqué à Chypre non pour défendre l'indépendance de l'île et rétablir la Constitution de 1960, comme le prévoyait le Traité de garantie, mais pour occuper une grande partie du territoire de Chypre et imposer le plan Attila, conçu en Turquie bien des années avant le coup.

82. Les assertions de la partie turque et les contre-assertions du côté chypriote grec présentent-elles quelque rapport avec les questions actuelles ? Et pourquoi le représentant de la Turquie et M. Çelik ont-ils énoncé les leurs au lieu de se demander si la résolution 3212 (XXIX) avait été appliquée ou non ?

83. A mon avis, toutes ces allégations ou contre-allégations sont sans rapport avec ce que le Conseil de sécurité a été appelé à examiner. En outre, elles n'apportent rien de neuf, puisque les mêmes allégations ont été présentées, avec une monotonie croissante, à chaque séance du Conseil de sécurité, sauf aux séances de pure forme destinées à proroger le mandat de la Force des Nations Unies chargée du

maintien de la paix à Chypre. De plus, j'ai franchement dit, au début de ma déclaration liminaire du 20 février [1813^e séance], que des erreurs avaient été commises de part et d'autre, et par la suite le représentant de la Turquie a reconnu de son côté, mais à contrecœur, qu'il y avait certes eu des erreurs, mais que la Turquie et la partie turque n'étaient pas les premières à les avoir commises.

84. Si la partie turque ou la Turquie désirent vraiment établir les responsabilités de la situation de Chypre ou répartir les torts, pourquoi s'opposent-elles avec tant de vigueur, d'obstination et d'intransigeance aux propositions faites par certaines délégations tendant à ce qu'une commission d'établissement des faits des Nations Unies se rende à Chypre, fasse ses constatations et présente son rapport au Conseil de sécurité, établissant ainsi les faits une fois pour toutes.

85. Pourquoi faut-il, au lieu de répondre ouvertement et directement à une question simple — celle de savoir si la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale a été mise en œuvre, ou si la Turquie a la moindre intention de la mettre en œuvre — commencer à adopter la position qui veut qu'il n'ait pas été nécessaire que le Conseil se réunisse pour examiner ces points, puis se reporter au passé, faisant état des assertions énoncées maintes et maintes fois, que les membres de l'Assemblée générale connaissaient tous très bien le 1^{er} novembre dernier lorsqu'ils ont voté en faveur de la résolution 3212 (XXIX), et que connaissent particulièrement les représentants des parties intéressées qui se sont également déclarés en faveur de cette résolution ?

86. Le représentant de la Turquie, dans un nouvel effort pour embrouiller une question simple, a mis en cause la constitutionnalité du Gouvernement de la République de Chypre. Je ne me propose pas de transformer le Conseil de sécurité en un tribunal constitutionnel où se tiendrait un débat sur cette question. Qu'il suffise de faire remarquer que le Gouvernement de la République de Chypre, dirigé par le Président Makarios, est reconnu universellement par tous les Etats Membres des Nations Unies à l'exception de la Turquie, et que tous les représentants qui ont parlé au Conseil l'ont réaffirmé. Tout ce que je me propose de faire à cet égard est d'observer que le représentant de la Turquie, en posant la question et en affirmant que le Gouvernement de Chypre n'était pas constitutionnel, a aussi critiqué les autres représentants qui avaient dit reconnaître le Gouvernement de la République, et qu'il a dit que ces déclarations constituaient une ingérence dans les affaires intérieures de Chypre. Par souci d'exactitude absolue, je vais citer ses propres paroles :

"Il y a eu plusieurs déclarations indiquant quelles étaient les préférences des pays des orateurs en matière de gouvernement légitime actuel à Chypre. Ils sont allés même parfois jusqu'à en nommer le

chef. La manière dont mon pays conçoit toute ingérence dans les affaires intérieures d'autres pays s'appliquerait à des déclarations de cette nature. Nous estimons qu'il n'appartient à personne, excepté ceux qui vivent dans le pays, de décider qui constitue le gouvernement du pays, et cela est particulièrement vrai lorsqu'il s'agit de citer des noms. Mais chacun est libre d'agir et de concevoir à sa guise ce qui constitue ou ce qui ne constitue pas une intervention dans les affaires intérieures d'autres pays." [1817e séance, par. 91.]

87. J'approuve pleinement le représentant de la Turquie quand il dit qu'il n'appartient à personne, sauf à ceux qui vivent dans le pays, de décider qui est le Gouvernement de ce pays. Tout ce que je voudrais faire remarquer, c'est qu'il a été le premier à rompre cette règle très sage en affirmant que le Gouvernement de la République de Chypre n'était pas un gouvernement constitutionnel et que, pour cette raison, il ne pouvait me reconnaître comme représentant le Gouvernement de Chypre, que son pays ne reconnaît pas. Mais lorsqu'il n'est pas parvenu à convaincre qui que ce soit et que d'autres délégations ont indiqué leur position quant à la reconnaissance du Gouvernement chypriote, il s'est rappelé la bonne règle au mauvais moment, c'est-à-dire que la question de savoir si un gouvernement est constitutionnel ou non est une affaire intérieure du pays intéressé.

88. Il y a une autre question très grave qui nous a amenés au Conseil de sécurité; il s'agit de l'acte arbitraire et unilatéral accompli le 13 février par la partie turque lorsqu'elle a proclamé un Etat turc séparé à Chypre. Cet acte de la partie turque a été critiqué par les représentants qui ont pris la parole au Conseil de sécurité jusqu'ici. Certains d'entre eux ont dit qu'il y avait là un acte contraire à la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale. Examinons l'attitude du représentant de la Turquie en l'occurrence. Je cite ses propres paroles :

"La proclamation de l'Etat fédéré turc de Chypre ne contient rien qui aille à l'encontre des principes établis dans les résolutions des Nations Unies." [Ibid., par. 76.]

Je me propose de rechercher avec zèle, et armé d'une loupe, le moindre grain de vérité qu'il y aurait dans la déclaration du représentant de la Turquie.

89. Le paragraphe 4 de la résolution 3212 (XXIX) stipule que l'Assemblée générale :

"Se félicite des contacts et des négociations qui ont lieu sur un pied d'égalité, grâce aux bons offices du Secrétaire général, entre les représentants des deux communautés, et demande qu'ils se poursuivent en vue d'aboutir en toute liberté à un règlement politique mutuellement acceptable, fondé sur les droits fondamentaux et légitimes desdites communautés;"

90. Y a-t-il négociation en bonne et due forme destinée à arriver en toute liberté à un règlement politique mutuellement acceptable, comme le prévoit le paragraphe 4 de la résolution, lorsque l'on provoque de façon unilatérale et arbitraire, au cours des négociations, des faits accomplis qui préjugent l'issue des pourparlers ?

91. Que cela ait été la véritable intention de la partie turque peut être établi par la déclaration suivante du représentant de la Turquie, que je cite d'après le compte rendu :

"Pour la partie turque — et j'entends maintenant la Turquie et les Chypriotes turcs — il y a là deux principes au sujet desquels il n'y a pas de compromis possible. Ces deux principes sont tout d'abord que Chypre devrait être une fédération birégionale et bicommunautaire, et ensuite que les garanties existantes, telles qu'elles ont été établies par des accords internationaux, doivent être maintenues. Le reste du contentieux porte sur des questions qui sont négociables..." [1817e séance, par. 78].

92. La partie turque était parfaitement libre d'avoir son point de vue sur la nature de la solution du problème de Chypre. Elle aurait pu se rendre à la table des négociations et présenter ses vues aux fins de discussion. Mais elle n'avait pas le droit de les imposer arbitrairement en proclamant un Etat séparé dans les zones se trouvant sous l'occupation militaire turque par des forces turques qui, contrairement à la résolution 3212 (XXIX), n'ont pas été retirées. Une action de ce genre constitue, d'une manière claire et incontestable, une violation du paragraphe 4 de la résolution 3212 (XXIX). Elle a prouvé, sans aucun doute possible, la partie turque n'ayant éprouvé ni regret ni remords à la suite de cet acte, mais ayant au contraire cherché à le justifier, qu'une nouvelle procédure de négociations s'impose.

93. Le deuxième objectif de la partie turque en créant un Etat séparé est la destruction de l'indépendance et du non-alignement de Chypre, malgré les assurances contraires données par le représentant de la Turquie au Conseil de sécurité, ainsi que la création d'un protectorat turc à Chypre. L'Etat séparé turc continuerait d'exister et les forces turques resteraient à Chypre tant que l'on n'aurait pas trouvé une solution au problème de Chypre. Dans l'intervalle, ou en l'absence d'une solution, la personnalité internationale de Chypre aurait été détruite, ou à tout le moins serait inexistante; elle aurait été réduite à celle de deux régions séparées ne cherchant, n'exigeant, et ne méritant pas une reconnaissance internationale en tant qu'Etats indépendants, mais existant et fonctionnant en tant qu'administrations autonomes sous l'autorité et la surveillance de la Grèce et de la Turquie, les deux garantes.

94. C'est pour cette raison que la partie turque s'oppose à toute allusion au Gouvernement de la

République de Chypre ou à sa reconnaissance. C'est pour cette raison que la partie turque veut que toute allusion dans une résolution du Conseil de sécurité ait trait aux représentants des deux communautés. C'est pour cette raison que la partie turque insiste pour que tout arrangement provisoire en attendant que soit trouvée une solution, comme l'arrangement concernant l'aéroport international de Nicosie, le port de Famagouste, etc., tombe sous le contrôle et la surveillance des deux garants.

95. La position turque en ce qui concerne la libre négociation est la suivante.

96. Premièrement, les forces turques occupent 40 p. 100 du territoire de la République et ne seront pas retirées malgré la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale.

97. Deuxièmement, par un acte unilatéral la partie turque, le 13 février, a établi un Etat turc séparé à Chypre dans la zone sous le contrôle des forces turques d'occupation.

98. Troisièmement, il n'y a pas de Gouvernement de la République indépendante de Chypre et aucun ne doit être mentionné ou reconnu par une quelconque résolution des Nations Unies.

99. Quatrièmement, il n'y a pas de personnalité juridique pour l'Etat indépendant et non-aligné de Chypre, mais seulement deux administrations séparées, régionales et autonomes opérant dans leurs régions respectives créées artificiellement par la force des armes turques, n'exigeant pas et ne disposant pas de la reconnaissance internationale mais qui opèrent sous le contrôle et la surveillance des deux garants.

100. Cinquièmement, si ces vues sont acceptées, il peut y avoir négociations pour le reste, c'est-à-dire les détails. Sinon, l'Etat indépendant de Chypre n'existe pas et n'existera pas. Ce qui restera sera un protectorat turc, des forces turques sur le territoire de la République, l'occupation turque de 40 p. 100 du territoire de la République, et 200 000 réfugiés grecs qui souffrent.

101. Voilà ce qui, selon le représentant de la Turquie, constitue des négociations sur un pied d'égalité afin d'arriver à une solution convenue en toute liberté et mutuellement acceptable selon la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale !

102. Peut-on nier que la Turquie a débarqué des forces à Chypre sous prétexte de protéger l'île contre le coup illégal exécuté par les forces militaires du Gouvernement militaire grec expulsé et que, cela fait, elle se sert de ses forces pour imposer sa propre solution au problème de Chypre ?

103. Peut-on nier que la Turquie, en occupant et en continuant d'occuper 40 p. 100 du territoire de la Ré-

publique, en autorisant, en encourageant, en acceptant et en favorisant l'établissement d'un Etat turc séparé dans la zone placée sous son autorité et son occupation militaire, tout en s'élevant contre la reconnaissance du Gouvernement de la République, a cherché à détruire l'indépendance de Chypre qu'en sa qualité de garant elle était tenue de protéger, et que la Turquie cherche à imposer à la population de Chypre la solution de son choix ?

104. Peut-on nier qu'à moins que les conditions de la Turquie ne soient acceptées par les Chypriotes grecs, qui constituent la majorité de la population de Chypre, il n'y aura pas de solution au problème de Chypre et, partant, pas d'Etat indépendant et non-aligné ?

105. Peut-on nier que la Turquie ne s'est pas conformée et n'a pas l'intention de se conformer à la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale ?

106. En présence de toutes ces considérations, le Conseil de sécurité va-t-il rester passif, comme la Turquie le souhaite ?

107. La Turquie n'estime pas qu'il était nécessaire que le Conseil de sécurité se réunisse et elle affirme qu'il n'y avait pas de raison valable de la convoquer. La Turquie affirme qu'il n'est pas besoin d'une résolution parce qu'il ne s'est rien passé qui modifie la situation. La Turquie s'élève contre toute allusion, dans une résolution, au Gouvernement de la République de Chypre. La Turquie s'élève contre toute condamnation, expression de regret ou compassion au sujet de l'acte unilatéral arbitraire qu'a commis la partie turque en établissant un Etat séparé à Chypre pendant que les négociations se poursuivaient. La Turquie veut que nous revenions en arrière et que nous poursuivions les entretiens intercommunautaires comme si de rien n'était.

108. Si j'avais du talent, je dessinerais une caricature suivante où on verrait la Turquie, assise à table et mangeant un savoureux poulet non-aligné appelé Chypre. Je m'approcherais de la table de la salle à manger et je demanderais : "Pouvons-nous parler de Chypre ?" A quoi la Turquie répondrait : "Oui, assurément. Mais permettez que je continue pendant ce temps de manger mon poulet non-aligné".

109. Nous ne sommes pas ici pour décider ce que veut la Turquie ou ce qu'elle accepte, ni ce que demande le Gouvernement de Chypre. Nous sommes ici pour examiner et adopter les mesures qui s'imposent pour sauver la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et le non-alignement de Chypre et les principes du respect et de la mise en œuvre des résolutions pertinentes des Nations Unies, faute de quoi le monde reviendra à la loi de la jungle, où les forts dévorent les faibles.

110. Des mesures s'imposent. Elles s'imposent dès maintenant. Elles s'imposent d'urgence. Elles doi-

vent être efficaces pour protéger les faibles contre les forts. Elles doivent viser à assurer la mise en œuvre de la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale, rétablissant ainsi les libres négociations en vue d'une solution au problème de Chypre.

111. J'ai dit dans ma déclaration liminaire qu'il convenait de fixer un délai pour la pleine mise en œuvre de la résolution 3212 (XXIX). Rien n'a été dit depuis ma déclaration par le représentant de la Turquie qui indique de la part de la Turquie une disposition à retirer rapidement ses forces de Chypre et à prendre des mesures urgentes en vue d'assurer le retour des réfugiés. Au contraire, il ressort clairement de ce qui a été dit que la Turquie n'entend pas se conformer aux diverses demandes de la résolution 3212 (XXIX) et ne fait que promettre de le faire dans le cadre d'une solution finale du problème de Chypre.

112. Il existe donc un besoin urgent, outre la nécessité de fixer une date limite, de créer une commission des Nations Unies composée de membres du Conseil de sécurité et chargée de suivre la mise en œuvre de la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale et de prendre part aux travaux d'une instance plus grande qui offrirait ses bons offices afin de trouver une solution du problème de Chypre non pas sous la contrainte ou en raison de faits accomplis, mais grâce à une solution librement négociée et mutuellement acceptable du problème de Chypre.

113. Si le Conseil de sécurité ne prend pas des décisions de ce genre, l'indépendance, la souveraineté, l'intégrité territoriale de Chypre et son non-alignement seront en danger grave. Ce sera un résultat navrant pour Chypre, mais un jour plus navrant encore pour l'Organisation des Nations Unies et pour le monde entier.

114. Le PRÉSIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je donne la parole au représentant de la Turquie.

115. M. OLCAY (Turquie) [interprétation de l'anglais] : Je tiens simplement à dire que je n'ai pas pris l'initiative de cet échange d'allégations, pas plus que M. Çelik, pour autant que je me souviens, et je n'ai pas l'intention de poursuivre cet échange.

116. La triste histoire de Chypre est connue de tous. C'est l'histoire d'un Etat dont le Président a, en tant que premier acte officiel, proclamé qu'il avait signé sous la contrainte l'acte même donnant naissance à cet Etat — ce président qui a consacré les 15 années pendant lesquelles il a été au pouvoir à réaliser l'union avec un autre pays et à éliminer l'une des communautés qui avait fondé son Etat. C'est cela qui, à nos yeux, a fait de lui le chef de l'une seulement des communautés et c'est pour cela que nous estimons qu'il a été déchu de son droit à se prétendre le chef des deux communautés.

117. Au cours des négociations qui se sont déroulées autour de cette table, on a analysé en profondeur

mes motifs et ceux de mon gouvernement. Je pense que ma position a été très clairement exposée, de même que celle de mon gouvernement. Si on le juge nécessaire, je donnerai de nouvelles explications à ce propos à tout moment de ce débat.

118. En ce qui concerne l'historique des relations turco-grecques à Chypre, je suis persuadé que M. Çelik est plus à même que moi de fournir les réponses voulues.

119. Pour éviter toute équivoque, je tiens à dire qu'à aucun moment dans mes déclarations je n'ai parlé du "Gouvernement de la République de Chypre" et n'aurais pu le faire. Mais si je l'ai fait, je demanderai que cela soit considéré comme un *lapsus linguae* — et ceci vaut pour l'avenir aussi.

120. Afin d'éviter encore toute équivoque, en ce qui concerne la question de savoir qui, à Chypre, a parlé de l'*enosis* et celle de savoir qui a travaillé et a comploté dans ce sens, et comment et quand cela s'est fait, j'aimerais que M. Çelik, s'il le souhaite et avec l'autorisation du Conseil, présente un bref aperçu sur cette question.

121. Je ne dirai qu'une chose en conclusion — et je crois que c'est en même temps une réponse : la Turquie demeure convaincue qu'on ne peut trouver de solution à ce problème qu'autour de la table de négociation, qui, à mon avis, n'aurait jamais dû être abandonnée.

122. Le PRÉSIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je donne la parole au représentant de la Grèce.

123. M. CARAYANNIS (Grèce) [interprétation de l'anglais] : La dernière observation du représentant de la Turquie me donne quelque espoir. Il a parlé de "la table des négociations"; entend-il avec ou sans fait accompli ?

124. Le PRÉSIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je donne la parole au représentant de la Turquie.

125. M. OLCAY (Turquie) [interprétation de l'anglais] : Pour répondre à mon ami et collègue de la Grèce, je dirai qu'il y a eu tant de faits accomplis avant et pendant le processus de négociation à Chypre au cours des sept ou huit dernières années pendant lesquelles ont eu lieu les négociations que j'estime sa question quelque peu hors de propos, car les négociations à Chypre ont été entamées en raison de faits accomplis. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, les faits accomplis remontent à l'époque où l'on a découvert qu'il y avait à Chypre des forces grecques illégales d'occupation comptant quelques milliers d'hommes — je ne sais pas combien de milliers — dont le départ, en 1967, marqua le commencement d'une série de négociations. Puis ces troupes sont revenues plusieurs fois; il y a eu ensuite l'épisode Grivas, des tentatives d'assassinat, des coups d'Etat

manqués — il s'est passé bien des choses à Chypre, mais les négociations se sont poursuivies. Le Secrétaire général a envoyé plusieurs représentants, et l'ambassadeur actuellement présent est le second des représentants du Secrétaire général à prendre part à ces négociations; et les archives du Conseil de sécurité contiennent, je pense, bien des choses qui peuvent fort bien, sous une forme ou une autre, être considérées comme des faits accomplis. Il y a eu le fait accompli de l'importation illégale d'armes, qu'a reconnu le Conseil de sécurité. Il y a eu pléthore de faits accomplis et d'actes unilatéraux.

126. Je pense donc qu'aucun d'entre eux ne devrait mettre un terme au processus de négociation qui, je le répète, est le seul moyen de sortir de la crise de Chypre.

La séance est levée à 17 h 30.

Notes

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 382, p. 3 et 9.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم منها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在世界各地书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Приводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
